

Nombre de Membres  
Afférent au Conseil municipal  
en exercice : onze  
Qui ont pris part à la délibération : onze  
Date de la convocation : 25 mars 2022  
Date d'affichage : 28 mars 2022

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CONCRESSAULT  
\*\*\*\*\*  
11 avril 2022  
\*\*\*\*\*

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX,

Le 11 avril à dix-neuf heures quinze minutes,

Le Conseil municipal de la commune de CONCRESSAULT (Cher) régulièrement convoqué, s'est réuni au nom prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la présidence de M. Antoine FLEURIET, Maire.

Étaient présents : M. FLEURIET Antoine, Maire, Mme GUFFROY Annie, M. LE GOURIÉREC Alain, M. VAN POUCKE Serge, Mme BOISSEL Audrey, Mme MARY Caroline, M. VILLAUDIÈRE Yves, Mme HACAULT Fabienne et Mme TOURLOURAT Émilie.

Étaient absentes excusées : Mme REIGNOUX Stéphanie (procuration à Mme TOURLOURAT Emilie) et Mme CABARET Bernadette (procuration à M. LE GOURIÉREC Alain).

Mme MARY Caroline a été élue secrétaire.

#### **14-2022 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Mr le Maire a quitté la salle et M. LE GOURIÉREC Alain a présenté le compte administratif de l'exercice 2021 qui présente les résultats suivants :

	<u>Section d'investissement</u>	<u>Section de fonctionnement</u>
Montant des recettes	44 275,07 €	212 461,54 €
Montant des dépenses	78 821,47 €	235 926,63 €
Excédent reporté 2020	12 736,96 €	74 215,10 €
Résultat d'exécution 2021	- 21 809,44 €	50 750,01 €

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 50 750,01 €,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

Affectation du résultat en investissement (1068)	14 574,64 €
Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice (002)	36 202,37 €.

#### **15-2022 : COMPTE DE GESTION 2021**

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **16-2022 : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR 2022**

Vu le pouvoir qui est attribué au Conseil municipal de fixer chaque année le taux des taxes directes locales, le Conseil municipal, après en avoir délibéré (par 9 voix pour et 2 voix contre), décide de ne pas augmenter le taux pour l'année 2022, à savoir :

<u>TAUX</u>	<u>BASES</u>	<u>PRODUIT</u>
- 31,45 % pour la Taxe Foncière (bâti)	200 600	63 089 €
- 26,33 % pour la Taxe Foncière (non bâti)	26 000	6 846 €
- 21,64 % pour la Contribution Foncière des Entreprises CFE	8 000	1 731 €
	Total	71 666 €

## **17-2022 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR 2022**

Mr le Maire présente les demandes de subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions ci-dessous :

- 70 € à FACILAVIE (à l'unanimité)
- 70 € à l'ADMR de Léré-Vailly (à l'unanimité)
- 55 € d'adhésion à la Fondation du Patrimoine (à l'unanimité)

En raison des difficultés pour équilibrer le budget de fonctionnement et des économies à réaliser, le conseil municipal souhaite, annuler pour diminuer le montant voté au Comité des fêtes, lors de la réunion du 17/02/2022 (délibération 13\_2022) comme suit :

- 1 250 € pour l'achat du feu d'artifice (10 voix pour et 1 abstention).

## **18-2022 : PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser pour l'année 2022 au Fonds de Solidarité pour le logement :

- aide à l'énergie 50 €
- aide à l'eau 50 €.

Mr le Maire ou les adjoints sont autorisés à signer la convention et à établir le titre correspondant.

## **19-2022 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

Section d'investissement      79 068,00 €

et en

Section de fonctionnement    242 596,14 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, ledit budget.

## **20-022 : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP) A COMPTER DU 1ER MAI 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaires dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 octobre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, des montants plafonds et des conditions d'attributions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Concessault,

Vu la délibération du conseil municipal n° 49\_2017 du 15 décembre 2022 instaurant le RIFSEEP,

Vu la délibération du conseil municipal n° 08\_2022 du 17 février 2022 demandant la modification de la périodicité du versement du Complément Individuel Annuel (CIA),

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 mars 2022 relatif à la modification de la périodicité du versement du Complément Individuel Annuel (CIA),

### **Complément Individuel Annuel (CIA) :**

Périodicité de versement :

Mensuel      oui    non

Semestriel    oui    non

Annuel        oui  non

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> mai 2022.

## **DEVIS DE PEINTURE DES VOLETS ET FENETRES**

Mr le Maire présente les 2 devis demandés pour la réfection de la peinture des fenêtres et volets des logements communaux sis 4 rue de la Mairie + les volets du bureau du maire :

- RIBEIRO Habitat est à 5 146,60 € TTC
- SAS MATHIAS est à 6 968,70 € TTC.

La Sté Ribeiro de Vailly est donc retenue à l'unanimité. Mr le Maire est autorisé à signer le devis.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **Devis pour la réfection des trottoirs**

Comme évoqué lors du précédent conseil municipal, le recensement des trottoirs les plus abîmés a été réalisé et des devis ont été demandés pour la « Rue de la Mairie » et la « Rue de Sologne » en enrobé à chaud :

		Noir	ou	Rouge/brun en TTC
- Rue de la mairie 400 m <sup>2</sup>	Ets BOUCHET	18 240 €		23 520 €
	Ets DECHERF	16 560 €		21 840 €
- Rue de Sologne 140 m <sup>2</sup>	Ets BOUCHET	6 840 €		8 688 €
	Ets DECHERF	5 796 €		7 644 €

Au vu du montant des devis, l'entreprise DECHERF est la moins disante.

Etant toujours en attente de la réponse du CIT sur la possibilité de subventions, le conseil municipal reviendra sur ce dossier lors d'une prochaine réunion.

### **Parcours d'art « allons voir ! »**

Mr le Maire fait part de la demande de l'Association Singularités qui demande l'autorisation d'exposer, du 2 juillet au 18 septembre 2022, dans un des lavoirs de Concessault.

Le conseil municipal donne son accord mais demande à ce qu'une convention soit signée afin de décliner la responsabilité de la commune en cas de dégradation des œuvres exposées.

### **Inauguration du parvis**

La date du samedi 18 juin a été retenue pour organiser l'inauguration du parvis, avec exposition de photos dans l'église. Après réflexion, il est décidé de repousser au vendredi 16/09.

Le montage sera réalisé le samedi 10/09 ou dimanche 11/09.